RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RD 57/RD 962 - Secteur Barbé - Etudes préalables environnementales

---

Date et heure limites de réception des offres :

4 novembre 2026 à 12:00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES
39 RUE MAZAGRAN
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

Document mis à jour le 14 octobre 2026

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....3
2 - Conditions de la consultation....3
2.1 - Délai de validité des offres....3
2.2 - Forme juridique du groupement....3
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....4
3 - Conditions relatives au contrat....4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....4
4 - Contenu du dossier de consultation....4
5 - Présentation des candidatures et des offres....5
5.1 - Documents à produire....5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
6.1 - Transmission électronique....7
6.2 - Transmission sous support papier....9
7 - Examen des candidatures et des offres....9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution des marchés....9
7.3 - Notation du critère « prix »....10
7.4 - Notation de la valeur technique....10
7.5 Notation de la valeur environnementale....10
7.6 - Notation finale de l'offre....11
7.3 - Suite à donner à la consultation....11
8 - Renseignements complémentaires....11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
8.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
RD 57/RD 962 - Secteur Barbé - Etudes préalables environnementales et constitution des dossiers environnementaux réglementaires

Lieu(x) d'exécution :
Communes de LAVAL et BONCHAMP-LES-LAVAL

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	TRANCHE FERME Procédure "Cas par cas" et dossiers réglementaires
TO001	TRANCHE OPTIONNELLE Réalisation d'une procédure d'étude d'impact

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, compte-tenu du caractère homogène des prestations objet du contrat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

À titre indicatif, la date de notification du marché est prévue vers le 5 janvier 2027.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le formulaire DC1
- L’acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1 relative à la sous-traitance « RGPD »
- Le programme d’études (PE)
- Le fichier des documents financiers :
    - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
    - Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le planning prévisionnel de l’opération
- Les documents graphiques : plan de situation, plan de l’aire d’étude

Il est disponible sur le profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse suivante : http://www.lamayenne.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Lorsqu'il est demandé la fourniture d'un certificat, d'une attestation ou de tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Il n'impose pas la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf lorsque cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

Données personnelles :
Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la consultation font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion de la procédure de consultation et le suivi de l'exécution du/des marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) en découlant.
Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.
Sous la responsabilité du Président du conseil départemental, sis Hôtel du Département 39 rue Mazagran CS 21429 53014 Laval CEDEX, ces données sont destinées aux agents en charge de la mise en œuvre du traitement (agents du service juridique, marchés publics et assurances et des directions métiers du département de la Mayenne).
La durée de conservation des données dans la base active est limitée à dix ans maximum pour les documents relatifs au marché et cinq ans maximum pour les autres documents à compter à compter de l'attribution du/des marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s).
Vous avez la possibilité, en saisissant le délégué à la protection des données (protectiondesdonnees@lamayenne.fr) :

- D'accéder aux données vous concernant,
- De demander leur rectification ou leur limitation,
- De vous opposer à leur traitement,

dans les conditions fixées aux articles 13 et 21.1 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD).
En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir directement la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/agir).

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Formulaire DC1 joint au dossier de consultation, accompagné en cas de co-traitance, du pouvoir du/des cotraitant(s) habilitant le mandataire à signer les pièces du contrat (modèle joint au dossier de la consultation)
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des dix dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont demandés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
Si cet opérateur est présenté comme sous-traitant, le candidat produit en outre la déclaration de chaque sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) contenu dans le fichier 2026PI09_I-4&I-5_DQE_BPU_Ent, dûment complété et remis au format excel
Le détail quantitatif estimatif (DQE) contenu dans le fichier 2026PI09_I-4&I-5_DQE_BPU_Ent, dûment complété et remis au format excel
Les sous-détails des prix unitaires en accord avec le « cadre du sous-détail de prix », joint en annexe 1 au présent règlement de la consultation, pour les prix suivants : - n°2 - Investigations de terrain - Cycle annuel - n°7 - Etudes d'environnement, Analyse de l'état initial, dimensionnement des MCE - n°9 - Diagnostic écologique des sites de MCE - n°10 - Etudes et Elaboration du dossier cas par cas - n°11 - Etudes et Elaboration du dossier loi sur l'eau - n°12 - Etudes et Elaboration du dossier Espèce protégée - n°43 - Comparaison des variantes - n°44 - Analyse de la solution retenue - n°45 - Etudes et Elaboration du dossier d'étude d'impact

Le mémoire justificatif des dispositions techniques que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Il devra expliquer les moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences du programme d'études sans adaptations possibles.

Le mémoire sera obligatoirement composé de 3 parties comme indiqué ci-dessous :

Partie 1 : Moyens humains et matériels

- L'organisation de l'équipe dédiée en détaillant notamment les qualités et fonctions précises de chacun de ses membres, dont le chef de projet ;
- Matériels affectés à l'étude pour garantir les délais d'études et de remise des conclusions
- Logiciels utilisés

Partie 2 : Méthodologie / Organisation générale

- Chapitre 1 : Organisation générale de l'étude en précisant les différentes phases d'études (entre autres : relevés et investigations de terrain, phase d'analyse, reunions, présentations…),
- Chapitre 2 : Méthodologie des prestations, modalités de collecte des informations, (types de relevés terrain) diagnostic, analyse, élaboration des dossiers…

Partie 3 : Planning prévisionnel

- Un planning détaillé établi sur la base du calendrier prévisionnel permettant au candidat de présenter au maître d'ouvrage, sa vision de l'enchainement de la mission (terrain et bureau). Il comportera les phases de validations et d'instruction auprès des institutions, chaque procédure (loi sur eau, archéologie, bruit, espèce protégée, MECDU...).
- Ce planning devra faire apparaitre les 2 cas suivants :
  - cas 1 : dispense d'étude d'impact suite à la procedure "cas par cas"
  - cas 2 : prescription d'une étude impact suite à la procedure "cas par cas"

Le mémoire justificatif des dispositions environnementales que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, s'agissant de l'impact environnemental dans les domaines de l'énergie, des gaz à effet de serre, de la préservation de la biodiversité.
La réponse devra être argumentée et justifiée, les généralités ne seront pas valorisées.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.lamayenne.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l’adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 200 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les candidats ne sont pas tenus de signer leur offre électroniquement. Toutefois, lors de la mise au point du marché, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement son offre conformément aux prérequis techniques définis dans le présent article.
Pour les entreprises non dotées d’un certificat de signature, le conseil départemental de la Mayenne met à disposition des attributaires un outil permettant de signer le marché conformément aux prérequis techniques définis dans le présent article. Ce service, gratuit, sera proposée à l’attributaire lors de la mise au point du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (pour les attributaires qui n'auraient pas recours à l'outil de signature proposé par le conseil départemental de la Mayenne) sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif.	60.0 %
2-Valeur technique, appréciée sur la base des éléments contenus au mémoire technique.	30.0 %
3-Valeur environnementale appréciée sur la base des éléments contenus dans le mémoire environnemental.	10.0 %

7.3 - Notation du critère « prix »

La note attribuée au critère prix sera obtenue en établissant une proportionnalité des offres proposées par rapport au prix le plus bas qui obtient la note de 100, soit la formule suivante :

100 x (le montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4 - Notation de la valeur technique

Le critère de la Valeur technique sera noté sur la base du mémoire technique, selon les sous-critères pondérés suivants :

Sous-critères à la valeur technique	**Pondération (sur 100 points)**
1.1 – **Moyens humains et matériels**	20 pts
1.2 - **Méthodologie / organisation générale**	50 pts
1.3 - **Planning prévisionnel**	30 pts

Chaque note sera attribuée sur la base d'une appréciation globale.

Dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur technique n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 100.
Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, soit une **note égale à**

100 x (P/Pmax) où :

– P est le nombre de points de l'offre considérée ;
– Pmax est le nombre de points obtenue par l'offre technique la meilleure avant pondération.

7.5 Notation de la valeur environnementale

Le critère de la Valeur environnementale sera apprécié globalement sur la base du mémoire environnemental et noté sur 100.

Dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur environnementale n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 100.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note soit une note égale à

100 x (P/Pmax) où :

– P est le nombre de points de l'offre considérée ;
– Pmax est le nombre de points obtenue par l'offre technique la meilleure avant pondération.

7.6 - Notation finale de l'offre

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur correspondant à :

Note finale = note financière x 0,60 (60%) + note technique x 0,30 (30%)
+ note environnementale x 0,10 (10%)

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, datant de moins de six mois, prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
- Pour les candidats établis hors de France, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail, ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 dudit code,
- un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, le document produit aura moins de trois mois,
- Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,
- Pour les prestataires établis hors de France détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1 du code du travail, et conformément à l'article D8254-3 dudit code, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D. 8254-2.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le soumissionnaire ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.lamayenne.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée de L'ILE GLORIETTE
CS 24111
44041 NANTES CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Avant la signature du marché pour le référé pré-contractuel.
- 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat pour le référé contractuel.
- Deux mois à compter de la publicité relative à la signature et à la consultation du contrat pour le recours en contestation de la validité du contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .